

Département
de la MOSELLE

COMMUNE DE KERLING-LES-SIERCK

Arrondissement
de THIONVILLE-EST

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers
élus : **15**

Séance du **05 décembre 2023**

en fonction : **14**

Conseillers présents : **11**

Sous la présidence de M. Guy HOCHARD, Maire

Présents : M. Alain SINDT ; M. LINSTER Nicolas ; M. GABRIELE Jérôme ; M. HIRTZ Thiébaud ; M. BERGER Laurent ; M. HILD Didier ; M. KOP Patrice ; Mme DELAPORTE Marjorie ; M. Jean-Marc SINDT ; M. Pierre Edouard BODEREAU ;

Présent par procuration : Mme Véronique ANDRE ép. CHOSEROT donne procuration à M. SINDT Jean-Marc
M. RISCH Jérôme donne procuration à M. KOP Patrice

Absente excusée : Mme MARCK Christelle

3 – Recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024 : Nomination d'un agent recenseur

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024. Il présente la candidature de Madame MANNEBACH Rachel demeurant 6 B Rue Principale à Kerling-Lès-Sierck pour ce poste, il propose de lui verser la totalité de la dotation forfaitaire de recensement de l'Etat et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, par contrat visé à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, Madame MANNEBACH Rachel pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement pour la période allant de mi-janvier à mi-février, de lui verser la totalité de la dotation forfaitaire de recensement allouée par l'Etat à savoir 1 156.00 € bruts et de lui rembourser les frais occasionnés par sa mission d'agent recenseur.

Accusé de réception en préfecture
057-215703612-20231205-0305122023-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

Le Conseil Municipal Monsieur le Maire entendu, à la majorité moins une voix, charge Monsieur le Maire de donner suite à la présente délibération en lui donnant pouvoir afin de signer les documents relatifs à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Suivent au registre les signatures

A KERLING-LES-SIERCK, le 05 décembre 2023

Le Maire, Guy HOCHARD

